

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2017**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Var est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers dans le département ont diminué de 0,76%, dans une proportion beaucoup moins élevée cependant qu'au niveau régional (-5,12%) et national (-6,69%). Cette tendance ne confirme pas celle entrevue l'année précédente où les dépôts avaient diminué de 8,92%.

Le taux de redépôts continue de progresser à 45,09%, mais devient inférieur au taux régional (45,60%) et au taux national (46,69%). Cette diminution résulte essentiellement de l'augmentation du nombre de dossiers orientés vers un rétablissement personnel en raison d'une situation irrémédiablement compromise, de manière à mettre en place des situations pérennes afin de limiter le recours à des dossiers successifs. La proportion de dossiers redéposés après mise en place de mesures se stabilise à un niveau élevé.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers soumis à l'examen de la commission pour recevabilité est stable par rapport à l'an dernier. La part de dossiers irrecevables ou clôturés avant orientation représente 12,62%, en hausse par rapport à l'exercice précédent en raison de l'accroissement des dossiers irrecevables pour motif d'inéligibilité à la procédure, et reste comparable au taux régional (12,59%) et plus élevé que le taux national (11,07%).

Le taux d'orientation vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (41,30%) ressort plus élevé qu'au niveau régional (38,96%) et qu'au taux national (36,90%). Cette forte inclinaison est à rapprocher de la volonté de rechercher des solutions pérennes plutôt que des solutions provisoires lorsque les chances de retour à meilleure fortune sont faiblement envisageables. La proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative s'élève à 53,76%, comparable au taux régional de 53,73%, mais plus élevé que le taux national qui se monte à 50,43%.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

La loi du 26 juillet 2013 ne permet de proposer une solution amiable que pour les dossiers pour lesquels le plan permet de rembourser l'intégralité de l'endettement ou comportant un bien immobilier. Par ailleurs, la loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 permet, en cas de présence d'une résidence principale pour laquelle la

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

conservation est préconisée, d'allonger les délais de remboursement si l'endettement hors immobilier et immobilier peut être réglé intégralement sur une durée raisonnable et tenable.

Le nombre de plans conventionnels continue de s'éroder et ne représente plus que 7,99% des dossiers traités (8,35% dans la région et 11,19% au niveau national).

En contrepartie, les dossiers recevables ne répondant pas à ces critères et à ceux d'un rétablissement personnel font l'objet de mesures imposées ou recommandées immédiates. La part prise par ce mode de traitement a baissé à 22,09% des dossiers traités dans le Var, contre 26,51% en 2016, taux inférieur à celui de la région (24,65%) et au taux national (23,44%), en lien avec la progression du taux des dossiers orientés vers un rétablissement personnel.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission a renforcé sa volonté de privilégier les solutions permettant de désendetter les débiteurs. La proportion des solutions pérennes s'élève désormais à 87,71% dans le Var, toujours en augmentation par rapport à l'année précédente (82,99%). Ce taux reste plus élevé que ceux observés en région (86,84%) et en France (85,75%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec le juge en charge du surendettement au TI de Toulon
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	25	Intervention auprès de 260 travailleurs et intervenants sociaux
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale,...)	2	Présentation des ressources pédagogiques à 60 professeurs. Poursuite des actions en 2018

Relations avec les Tribunaux :

- Les nouveaux magistrats récemment nommés dans les tribunaux de Fréjus et Brignoles-Druguignan n'ont pas encore été rencontrés
- Une réunion de l'ensemble des juges sera programmée sur le 1^{er} semestre de 2018

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

- Conformément à l'accord signé entre la Banque de France et le Ministère du Logement, la convention d'échange de données avec un correspondant départemental CCAPEX a été poursuivie. Cette convention prévoit la mise à disposition, par le secrétariat de la Commission de la liste des dossiers déclarés recevables et présentant une dette locative. Le correspondant département est, par ailleurs, membre de la commission.

Relations avec l'Education Nationale :

- Signature d'une convention nationale et régionale avec l'Éducation nationale concernant l'éducation financière et budgétaire. Élaboration de supports pédagogiques pour les élèves de primaire et du collège pour cette année, des supports adaptés au lycée seront créés en 2018. Les actions d'information et de sensibilisation des professeurs se poursuivront en 2018.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Certains arrêts de la Cour de Cassation sont transposés parfois tardivement dans les textes réglementaires internes à appliquer par les secrétariats. Aussi, dans certains cas très limités, les textes peuvent être en divergence par rapport à ces arrêts, d'où possibilité d'un risque juridique.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le taux d'irrecevabilité ressort élevé en raison d'un nombre élevé de dossiers déposés par des personnes inéligibles à la procédure (cas des entrepreneurs en nom propre, des commerçants et professions libérales). Le manque d'information sur les procédures collectives pour ces professionnels en activité est à souligner, tout comme leur inéligibilité à la procédure de surendettement. Par ailleurs, la notification de leur irrecevabilité n'était pas suffisamment explicite car il n'était pas possible de justifier la décision de la commission pour ces dossiers examinés sur liste.

Dans le cas de PRP successives, la commission peut préconiser la mise en place d'un accompagnement social et budgétaire. Après une telle décision et en cas d'un nouveau dépôt de dossier, quelle suite donner à la demande du débiteur qui n'a pas donné suite à cette préconisation.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les dossiers qui font l'objet d'un appel de la décision prise par le juge du tribunal d'instance ne sont pas suivis dans l'application. De fait, cela pose problème dans le suivi de ces dossiers, qui nous sont signalés généralement par le tribunal d'instance qui doit les transmettre à la Cour d'Appel. Il est à noter que l'appel n'étant pas suspensif, rien n'empêche le débiteur de déposer un nouveau dossier tant que l'appel n'a pas été jugé.

Certains débiteurs ont souhaité contester directement auprès du tribunal les mesures préconisées par la commission. Dans certains cas, ceux-ci se sont vu conseiller par le greffe de redéposer directement un nouveau dossier auprès de la commission en raison de délais de traitement des contestations particulièrement longs dans certaines juridictions.

À Toulon,
Le 8 février 2018

Le Secrétaire de la Commission

Christian FANKHAUSER
Directeur de la Banque de France

Le Président de la Commission

Jean-Luc VIDELAINE
Préfet du Var

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	3504	3531	-0,76%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	379	391	-3%
• dont proportion de redépôts	45,09%	44,66%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	19,60%	15,99%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	3446	3437	-0,3%
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	3155	3172	-0,5%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	325	321	+1,2%
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	53,76%	53,78%	
Dossiers irrecevables (A)	306	262	+16,8%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	3218	3236	-0,6%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1583	1475	+7,3%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1635	1761	-7,2%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	1357	1387	-2,2%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1314	1342	-2%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	43	45	-0,4%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1377	1805	-23,7%
Plans conventionnels conclus	264	349	-24,4%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	181	240	-24,6%
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	37	28	+32,1%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	134	148	-9,5%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	62	48	+29,2%

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1113	1456	-23,6%
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	52	65	-20%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	34	31	+9,7%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	31	22	+40,9%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	730	1004	-27,3%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	253	434	-41,7%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	223	295	-24,4%
Autres sorties (E)	42	38	+10,5%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	3305	3787	-12,7%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	7	6	
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1939	1676	+15,7%

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	12,62 %	12,59 %	11,07 %
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	41,30 %	38,96 %	36,90 %
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	7,99 %	8,35 %	11,19 %
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	11,59 %	10,35 %	12,20 %
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	22,09 %	24,65 %	23,44 %
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4,42 %	5,10 %	5,21 %
Taux de solutions pérennes	87,71 %	86,84 %	85,75 %

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2017 – données de la commission

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	118 079	2 855	14 478	69,67 %	41 358	90,49 %	5,07
Autres dettes financières	2 664	1 580	2 013	1,57 %	1 686	50,08 %	1,27
Dettes à la consommation	60 544	2 675	11 772	35,72 %	22 633	84,79 %	4,40
Dettes immobilières	54 869	415	693	32,37 %	132 216	13,15 %	1,67
Dettes de charges courantes	19 707	2 421	8 478	11,63 %	8 140	76,74 %	3,50
Autres dettes	31 703	1 706	3 791	18,71 %	18 583	54,07 %	2,22
Endettement global	169 490	3 155	26 747	100,00 %	53 721	100,00 %	8,48

Année 2017 – données de la région

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	431 248	12 185	59 111	71,57 %	35 391	89,73 %	4,85
Dettes financières diverses	11 140	6 586	8 233	1,85 %	1 691	48,50 %	1,25
Dettes à la consommation	242 870	11 336	48 494	40,31 %	21 424	83,48 %	4,28
Dettes immobilières	177 236	1 430	2 384	29,41 %	123 941	10,53 %	1,67
Dettes de charges courantes	75 151	10 692	36 885	12,47 %	7 028	78,73 %	3,45
Autres dettes	96 157	7 310	15 466	15,96 %	13 154	53,83 %	2,12
Endettement global	602 557	13 580	111 462	100,00 %	44 370	100,00 %	8,21